PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 420-2015

RÈGLEMENT NO.420-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 69-1990 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NOS. 135-1993, 205-1998, 327-2009 ET 363-2011

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le CONSEILLER Alain Paquin à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR : M. Alain Paquin
APPUYÉ PAR : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement faite partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2:

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles s'élèvent à :

	Rémunération de base	Allocation dépenses	TOTAL
MAIRE	692.48$/mois	346.23$/mois	1038.71$/mois
CONSEILLER	230.83$/mois $	115.41$/mois	346.24$/mois

ARTICLE 3:

La rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées pour l'année 2016 s'élèvent à :

	Rémunération de base	Allocation dépenses	TOTAL
MAIRE	916.67$/mois	458,33$/mois	1 375$/mois$
CONSEILLER	305,56$/mois	152,77$/mois	458,33$/mois

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Venise-en-Québec ce 11 janvier 2016.

_____ _____
Jacques Landry, MAIRE Diane Bégin, SEC. TRÉSORIÈRE